

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Question n°8**

**Objet : MARCHÉ DE PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE, DE CONCEPTION, D'ESPACE PUBLICS, Y COMPRIS LEURS RÉSEAUX DIVERS**

L'an deux mille vingt trois, le vingt six septembre, à 09 heures 00  
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 19 septembre 2023 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h06

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 23

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N°BC/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant que la CA Val Parisis a conclu le 19 décembre 2019 un marché à procédure formalisée relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre de conception d'espaces publics, y compris leurs réseaux divers,

Considérant que ledit marché prend fin au 15 janvier 2024, il est nécessaire d'en conclure un nouveau pour répondre aux besoins de la CA Val Parisis,

**N°BC\_2023\_32**

Considérant que le marché sera conclu à compter du 16 janvier 2024, ou à compter de sa notification si celle-ci intervient à une date ultérieure, pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans,

Considérant que le montant estimatif annuel du marché est de 200 000 € HT, soit 800 000 € sur l'ensemble de la durée du marché,

Considérant que les prestations seront réalisées par le biais de bons de commandes, dont le montant maximum annuel est fixé à 300 000 € HT, soit 1 200 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offre ouvert,

Vu l'avis favorable de la Commission travaux et assainissement du 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre de conception d'espaces publics, y compris leurs réseaux divers, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

**PRÉCISE** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L,2124-2 et R,2124-2 du code de la commande publique ;
- Il sera conclu à compter du 16 janvier 2024, ou à compter de sa notification si celle-ci intervient à une date ultérieure, pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans,
- Le montant annuel estimé du marché est de 200 000 € HT, soit un montant estimatif sur l'ensemble de la durée du marché de 800 000 € HT,
- Les prestations du marché seront exécutées par le biais de bons de commande, dans la limite d'un montant maximum annuel de 300 000 € HT, soit 1 200 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
- Le marché ne sera pas alloti, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»